

Annexe - Conditions générales de vente –

PLACE AU JEÛNE Auto entreprise Françoise Billiet
4 Rue Claude MONET
56360 BANGOR
contact : francoise-billiet@laposte.net / 06 04507407 Siret 91812302700016

VENTE DE SÉJOURS DE JEÛNE ET RANDONNÉE

Article 1 : Réservation

La réservation d'un séjour de jeûne et randonnée avec Place au Jeûne est confirmée après l'envoi : - de la fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée par mail ou par courrier - du paiement des arrhes (200€) par virement ou chèque. Les chèques seront encaissés à la fin du séjour, et avant le séjour en cas d'annulation n'entraînant pas de remboursement. Au cas où le séjour est complet au moment de l'inscription, les sommes versées seront remboursées. L'organisatrice peut se réserver le droit d'annuler un séjour en cas d'insuffisance du nombre de participants, ou de force majeure. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Article 2 : Respect de la charte FFJR

L'organisatrice s'engage à respecter la charte de la FFJR, fédération à laquelle elle appartient :
Préambule : Jeûne et Randonnée est libre de toute appartenance politique, partisane ou religieuse.

Art 1 : Jeûne et Randonnée propose des stages de jeûne diététique d'une semaine de type Buchinger (eau, tisanes, bouillons filtrés et jus de fruits et de légumes dilués), associés à la marche à pied dans la nature comme activité principale.

Art 2 : Le jeûne diététique s'adresse à des personnes en bonne santé.

Art 3 : Jeûne et Randonnée assure un encadrement qualifié aussi bien pour le jeûne que pour la marche.

Art 4 : Jeûne et Randonnée met à disposition de tous des informations concernant le jeûne, l'alimentation et l'hygiène de vie.

Art 5 : Jeûne et Randonnée utilise des produits naturels, biologiques et locaux, et propose un stage sans alcool, tabac et drogue.

Art 6 : Jeûne et Randonnée applique les règles élémentaires de bienveillance, discrétion et du devoir de réserve.

Article 3 – Confidentialité

Les informations transmises dans la fiche d'inscription et lors du séjour restent strictement confidentielles, sont à la seule destination de l'organisatrice, et sont destinées à proposer un accompagnement adapté et de qualité. Les documents fournis aux participant.e.s avant et lors du stage ne peuvent être revendus ou reproduits, et sont réservés à un usage familial et amical.

Article 4 – Limites de l'accompagnement

L'organisatrice du séjour n'est pas médecin, ne peut pas proposer de prescription médicale, ni décider de votre capacité à participer au séjour en cas de problème de santé : les séjours sont à

destination des personnes en bonne santé. En cas de doute, l'organisatrice doit demander un certificat / avis médical pour la participation au stage. De même, si un problème médical inhabituel intervient lors du séjour, l'organisatrice se doit de contacter un médecin / les urgences pour susciter un avis médical. Toute personne présentant des contre indication à la pratique du jeûne (inscrite dans ce document) et choisissant de ne pas les communiquer à l'organisatrice s'expose à de graves risques pour sa santé. Au cas où une telle personne s'inscrirait malgré tout et aurait un accident / un problème de santé, l'organisatrice ne saurait être tenue responsable. L'organisatrice se réserve également le droit d'écourter le séjour d'une personne en cas de découverte d'une contre indication au jeûne. Les participant.e.s au séjour doivent être capables de marcher 2/3h par jours pour participer aux randonnées. Il n'y aura pas d'autre activité proposée en cas d'impossibilité de marcher.

Article 5 – Prix du séjour

Le prix de l'accompagnement et du yoga pour la semaine du samedi au vendredi est de 600 euros pour l'année 2023.

Ce prix comprend :

- l'accompagnement et l'envoi des documents avant le séjour, lors de l'inscription et de la descente alimentaire, puis le suivi lors de la reprise - le suivi et la disponibilité de l'organisatrice 24h/24 lors du stage - l'accompagnement lors des randonnées – yoga par une enseignante diplômée, environ 3 heures par jour/ ateliers / causeries organisés lors de la semaine, y-compris par des intervenants - tous les consommables fournis sur place : tisanes, eau filtrée, bouillons, jus de légumes, citrons, gingembre, miel, et boîte à pharmacie (huiles essentielles, argile, bain de bouche, plantes, pansements, désinfectant, etc.) - l'atelier de cuisine et le repas de reprise du vendredi - les déplacements sur les lieux de randonnée, la navette de la gare maritime de Le Palais au gîte et du gîte à Le Palais - les documents fournis lors du jeûne à l'attention des participant.e.s.

Le prix ne comprend pas :

- le coût de l'hébergement (précisé sur le site en fonction de la date et de la chambre choisie) - d'éventuelles sorties au spa - les soins facultatifs proposés les après-midi - les bocs à lavement qui peuvent être achetés sur place 10€ - l'option cure de jus ou monodiète qui entraîne un surcoût de 10€ par jour. Cette option peut être contractée ou résiliée à tout moment du séjour. Les jus / assiettes servis mais non consommés sont dus.

Article 6 – Hébergement

Les chambres sont attribuées selon les possibilités et souhaits des participants, qui ne peuvent pas exiger une chambre ou un gîte en particulier. Les serviettes et draps sont fournis par le gîte. Les lits sont faits à l'arrivée par les participant.e.s, et défaits au moment du départ. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

L'organisatrice se charge de la location et réservation du gîte, et se fait l'intermédiaire entre les participant.e.s et la propriétaire du gîte en cas de soucis. L'organisatrice ne saurait être tenue responsable de vols ou dégradations intervenus dans le gîte / dans les jardins ou sur le parking. Réservation d'une chambre partagée : si vous souhaitez vous inscrire seul.e en chambre partagée, cela sera possible uniquement si l'organisatrice trouve un.e colocataire. Dans le cas contraire, la personne devra régler le prix d'une chambre seule avec salle de bain partagée.

Les chambres partagées entre deux inconnu.e.s ne sont proposées uniquement qu'entre personne de même sexe.

Article 7 – Soins

La liste des soins proposés les après-midi sera envoyée une semaine avant le début du stage. Les participant.e.s pourront alors réserver des soins s'ils le souhaitent, pour que l'organisatrice puisse les organiser en fonction de la disponibilité des thérapeutes.

Les premiers inscrits seront les premiers à bénéficier des soins disponibles. Il est aussi possible de s'inscrire le samedi lors de l'arrivée, selon les places restantes. Tout soin annulé moins de 24h avant, ou auquel le/la participant.e ne s'est pas rendu.e, est dû dans son intégralité au thérapeute concerné.

Article 8 – Paiements

Une facture est transmise aux participant.e.s le mercredi lors de la semaine de stage, pour permettre le règlement du solde de celui-ci.

Le solde de l'accompagnement ainsi que l'hébergement devront être réglés avant le départ des participant.e.s.

La pratique du jeûne hydrique ou sec n'entraîne pas de réduction du prix du stage.

Il en est de même pour la non participation au repas de reprise.

Place au jeûne pratiquant déjà des prix bas ne propose pas de tarif demandeur.se d'emploi / étudiant.e, ni de remise fidélité.

Il est cependant possible de payer l'accompagnement par chèques encaissés sur plusieurs mois.

Article 9 – Conditions d'annulations

- Plus d'un mois avant le stage : l'acompte est entièrement remboursé, ou peut être réutilisé pour une autre réservation.
- Moins de 30 jours avant le stage : l'acompte est remboursé à 50%, ou la totalité de l'acompte peut être réutilisée pour une autre réservation.
- Moins de 15 jours avant le stage : l'acompte n'est plus remboursé.
- Moins d'une semaine avant le stage : celui-ci est dû dans sa totalité (accompagnement + hébergement).
- En cas de départ anticipé du participant ou de non présentation au stage : le stage est dû dans sa totalité (accompagnement + hébergement). Une annulation de dernière minute suppose pour l'organisateur de payer la chambre vacante : elle doit être justifiée et prouvée pour entraîner un remboursement. L'acompte peut être remboursé en cas de force majeure concernant le/la participant.e ou un proche (décès, maladie grave, hospitalisation) ou d'annulation sur présentation d'un certificat médical de contre indication (par exemple : impossibilité de marcher, prise d'antibiotiques, hospitalisation, grossesse, découverte récente d'une contre indication au jeûne, maladie contagieuse, etc.).

Notez qu'une annulation sur présentation d'un certificat médical est valable seulement pour la personne concernée par le certificat (par exemple, si vous venez entre amis et annulez une semaine avant le début du stage, la personne vous accompagnant ne pourra pas être remboursée. Il en est de même pour un couple).

Toute autre raison ne saurait constituer un motif de remboursement de l'acompte. Pour plus de sécurité, il est possible de souscrire à une assurance annulation « toutes causes justifiées » :

[https://www.europ-assistance.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-voyage?](https://www.europ-assistance.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-voyage?gclid=CjwKCAjwvGUBhAzEiwASUMm4n_DUmWJHWuTfhv81zu2EnxNNIhGCYPUgCdNVk)

[gclid=CjwKCAjwvGUBhAzEiwASUMm4n_DUmWJHWuTfhv81zu2EnxNNIhGCYPUgCdNVk](https://www.europ-assistance.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-voyage?gclid=CjwKCAjwvGUBhAzEiwASUMm4n_DUmWJHWuTfhv81zu2EnxNNIhGCYPUgCdNVk)
[WofELuM7lwal8kMBoCEPwQAvD_BwE](https://www.europ-assistance.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-voyage?gclid=CjwKCAjwvGUBhAzEiwASUMm4n_DUmWJHWuTfhv81zu2EnxNNIhGCYPUgCdNVk)

L'annulation du séjour par l'organisatrice avant qu'il ne commence ou en cours de route entraîne un remboursement de toutes les sommes versées.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées à l'organisatrice, ou directement à la Fédération française de jeûne et randonnée, responsable du contrôle de la qualité des séjours. Aucune garantie de remboursement n'est proposée au cas où le jeûne ne vous conviendrait pas / si vous souhaitez arrêter en cours de route.